



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 mai 2013 à 20 H 30
Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

50 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. DOMARTIN, M. SANCHEZ- BOULT : M. DORNIER – BUSSIÈRES : M. JOBARD- BUTHIERS : MME PAGET, M. MAGNIN - CHAMBORNAY LES BX : M GROSJEAN, M. BIGOT – CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES – CIREY : M. NOEL JJ - CROMARY : M BORDY, M. KERGOAT – ETUZ : M. VALEUR, M HAMANT, M. BESSARD – GRANDVELLE ET LE PERRENOT : MME FAIVRE, MME CLADE – HYET : M. OUDIN, M. CUISANCE – LA MALACHERE : M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET -

MAIZIERES : M. COSTILLE, M. SCHUSTER- MONTARLOT LES RIOZ : M BALLANDIER- MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ – OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY – PENNESIÈRES: M. BRIOTTET, MME LEROY – PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ – QUENOCHÉ : M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT- RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI –RUHANS : M. GIRARD, M. MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT, M. ALLEMAND – TRAITIEFONTAINE: M. MAILLOT – VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER – VILLERS BOUTON : M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

5 membres ayant donné pouvoir :

MME BERNARDIN à M JOBARD - MME CHARLIER à M. PANIER - M. DEMOLY à M. CATTENOZ - M. VAN-HOORNE à M. TRAVAILLOT- M. DAGOT à M. RENAUDOT

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

18 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, MME VALOT, M. BERGER, M. GUIGUEN, MME MARECHAL, M. BEAUPRETRE, M. DENOYER JL, M. HANRIOT, MME PONCET, M MOREAU, MME BORD, M RAMSEYER, M. VIEILLE, M. HUMBERT, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, M. JEANNIN

Rappel de l'ordre du jour :

Décisions budgétaires modificatives

Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'une plate-forme

Choix du cabinet pour une étude programme en vue d'un équipement socio-culturel sur le secteur sud ouest de la Communauté

Adhésion au CAUE

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

Approbation de la modification du POS de MONTBOILLON

Approbation de la carte communale de LA MALACHERE

Avenant Contrat APPUI 2007-2013

Présentation du prochain contrat Haute-Saône 2020

Questionnaire aux associations

Questions diverses

N°13-05-23-21D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1- Budget Lotissement :

Suite à la décision d'acquisition de terrains agricoles sur la commune de TRESILLEY, le Président explique qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires à cet achat au budget Lotissement.

En conséquence, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget annexe Lotissement :

Dépenses			Recettes		
Article / Fonction	Intitulé	Montant	Article / Fonction	Intitulé	Montant
6015/90	Achat de terrains à aménager	+ 14 290 €	774/90	Subvention exceptionnelle (= virement du budget principal)	+ 14 290 €
Total		+14 290 €	Total		+14 290 €

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (contre : 1-abstention : 3).

N°13-05-23-22D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1- Budget Principal :

Suite à la décision d'acquisition de terrains agricoles sur la commune de TRESILLEY, le Président explique qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires à cet achat au budget Lotissement.

En conséquence, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Principal - Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article/fonction	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022/01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-14 290 €			
67441/90	Subvention au budget annexe	+ 14 290 €			
Total		0 €	Total		

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (Contre : 1- Abstention : 3).

N°13-05-23-23D

Objet : Lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de plates-formes sur le PDE à RIOZ :

Le Président rappelle que la CCPR peut être amenée à réaliser des travaux de plate-formage sur ses zones d'activités afin de renforcer l'attractivité de celles-ci et ainsi favoriser l'implantation d'entreprises sur le secteur.

Le Président explique que la CCPR ne dispose pas de terrain plate-formé sur le Pôle de Développement Economique à RIOZ et qu'il convient de prévoir le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation de plates-formes sur cette zone d'activités.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de réalisation de plates-formes sur le PDE à RIOZ
- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux décrits et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-24D

Objet : Désignation d'un cabinet d'études afin d'élaborer un programme pour la réalisation d'un équipement socio-culturel sur le secteur sud ouest de la Communauté :

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 28 janvier 2013, validant le cahier des charges pour la réalisation d'un programme visant à construire un équipement socio-culturel intercommunal sur le sud/ouest de la Communauté,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 avril et le 13 mai 2013,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- décide de retenir le CAUE dont le siège est situé : 2 rue des Ilottes - 70 000 VESOUL pour la réalisation de ce programme

Le coût de l'étude s'élève à 4 800 €.

- autorise le Président à signer :

- la convention d'accompagnement pour la réalisation de ce programme,
- tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-25D

Objet : Adhésion au CAUE :

Le Président propose d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Saône), organisme de conseil, d'information, de sensibilisation et de formation aux domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme, du paysage et de tout ce qui touche au bâti.

Le montant annuel de l'adhésion est de 1 000€ pour les communes ou EPCI de plus de 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adhérer au CAUE et autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-26D

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers :

Le Président propose la modification suivante :

Article modifié :

Article 5 « redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères et du tri sélectif »

Est ajouté à l'alinéa 4 « Chaque facture semestrielle comprendra au minimum 6 levées pour chaque bac, soit une facturation annuelle minimum en part variable de 12 levées ».

Les autres articles restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-27D

Objet : Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Montboillon :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 1991 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du **1er octobre 2012**, prescrivant la modification du POS de la commune de Montboillon ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du POS,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée ;

Entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide d'approuver la modification du POS de MONTBOILLON tel qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR et en mairie de Montboillon durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie de **MONTBOILLON** et au siège de la CCPR aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai de un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du POS ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

La présente délibération accompagnée du dossier de modification qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-28D

Objet : Approbation de la carte communale de LA MALACHERE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2011 prescrivant l'élaboration de la carte communale de LA MALACHERE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2012 arrêtant le projet de carte communale de LA MALACHERE ;

Vu l'arrêté du Président de la CCPR en date du 11 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 31 janvier au 4 mars 2013 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commune de LA MALACHERE en date du 17 mai 2013 ;

M. le Président présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter une modification au dossier soumis à enquête dans le secteur où les constructions sont autorisées :

- Intégration d'une bande constructible sur l'arrière de la parcelle 118 en dehors de la zone d'écoulement des eaux et de la zone inondable ;
- Intégration d'une bande constructible sur la parcelle 145 et intégration de la parcelle 147 en zone constructible en dehors de la zone d'écoulement des eaux.

Vu le dossier d'élaboration de la carte communale présenté par le Président,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération ainsi que le dossier de carte communale seront transmis au préfet afin qu'il approuve, dans un délai de deux mois, la carte communale. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée.

Conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie de LA MALACHERE et à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale est tenu à la disposition du public à la mairie de LA MALACHERE, à la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°13-05-23-29D

Objet : Avenant au Contrat APPUI + avec le Conseil Général :

Le Contrat APPUI + 2007-2013, signé le 8 février 2008 avec le Conseil Général de la Haute-Saône, prévoyait les opérations suivantes :

Opération	Nouveau montant des travaux HT	APPUI + réajusté	%
Aménagement de places de marchés	350 000 €	87 500 €	25%
Construction d'une salle à vocation culturelle spécialisée	1 000 000 €	250 000 €	25%
Réalisation d'une étude stratégique sur la ressource en eau potable	60 000 €	15 000 €	25%
Mise en place d'une signalisation touristique et patrimoniale communautaire	40 000 €	10 000 €	25%
Mise en place d'une signalisation communautaire sous les panneaux d'entrée de village et sur les bâtiments publics	70 000 €	17 500 €	25%
Création d'un SIG communautaire	50 000 €	12 500 €	25%
Extension de la Maison communautaire	192 500 €	48 125 €	25%

Construction d'un bâtiment dédié au service des ordures ménagères	320 000 €	26 875 €	25%
Equipement d'un Hôtel d'Entreprises Micro-Techniques	217 200 €	54 300 €	25%
Etude de faisabilité d'une piscine couverte intercommunautaire	40 000 €	10 000 €	25%
	2 339 700 €	531 800 €	

Compte tenu d'une part des évolutions des projets au sein de la Communauté, le Conseil Communautaire sollicite le Conseil général pour modifier le contrat APPUI + dans le cadre d'un avenant portant sur les opérations suivantes :

Opération	Montant des travaux HT	APPUI + réajusté	%
Aménagement d'une place de marché avec une halle, au centre bourg de RIOZ	1 159 350 €	289 837 €	25%
Construction d'une salle à vocation culturelle spécialisée	0 €	0 €	-
Mise en place d'une signalisation touristique et patrimoniale	40 000 €	Action financée par Leader et la Région à 80%	
Etude de faisabilité d'une piscine couverte intercommunautaire	0 €	0 €	-
Equipement matériel de l'extension du pôle éducatif de RIOZ	40 000 €	10 000 €	25%
Acquisition du Moulin de Fondremand	230 652 €	57 663 €	25%
	1 430 002 €	357 500 €	

Le Conseil Communautaire autorise le Vice-Président à signer l'avenant au contrat APPUI + et plus généralement tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention).

Présentation du prochain contrat Haute-Saône 2020

Le Président présente le prochain contrat à signer prochainement avec le Conseil Général pour la période 2014-2019, appelé PACT : Programme d'Actions Concertées et Territoriales.

N°13-05-23-30D

Objet : Désignation des membres de l'instance de concertation locale :

Le Président explique que l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 6 mai dernier a adopté les principes et modalités des nouveaux contrats territoriaux dénommés Programme d'Actions Concertées et Territoriales - PACT 2014-2019.

Chaque communauté devra contractualiser avant le 31 décembre 2013.

La Communauté bénéficiera d'une dotation de 60 € par habitant, soit 682 380 € à laquelle s'ajoute une dotation additionnelle de 150.000 €, ce qui, au total, équivaut à une enveloppe territoriale globale de 832 380 €.

Après l'exposé des objectifs et des thématiques proposées à la contractualisation, le Président précise qu'il convient de constituer une instance de concertation locale, composée des élus départementaux concernés, d'élus du territoire communautaire et d'acteurs locaux concernés et impliqués dans les politiques du périmètre de la contractualisation.

Cette instance sera composée de 16 personnes maximum.

Les conseillers généraux concernés dans le périmètre de la Communauté y seront associés et seront invités à chacune des réunions du PACT.

Il est également fortement conseillé de nommer au sein de cette instance un représentant du Pays des 7 Rivières.

Après avoir sollicité des candidatures, le Président propose de désigner les membres suivants pour faire partie de l'instance de concertation locale du programme PACT 2014-2019 :

- KRATTINGER Yves, Président de la CCPR, Conseiller Général du canton de RIOZ
- RENAUDOT Roger
- FRANCOIS Michel
- BALLANDIER Michel
- CARDINALE Josiane
- DEMOLY Claude
- GALLAND Yves
- LECLERCQ Dominique
- NOEL Jean Jacques
- OUDIN Jean Pierre
- PERY Jean
- WALLIANG Michel
- BOUVERET Catherine
- BRIOTTET Ginette
- CHAMPENOIS Agnès
- DENOYER Jean Louis
- GUENOT Lucienne
- JACQUIN André

Suppléants :

- TOURNIER Michel
- BORDY Jean Pierre
- BESSARD Patrick
- CLADE Edith

Les Conseillers Généraux :

- EME Edwige : canton de MONTBOZON
- FRIQUET Carmen : canton de SCEY SUR SAONE
- CHEVIET Paul : canton de GY
- FASSETNET Maurice : canton de MARNAY

Le Conseil communautaire valide cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questionnaire aux associations :

Présentation et correction du questionnaire

Version finale transmise aux associations :

QUESTIONNAIRE SUR LES BESOINS DES ASSOCIATIONS DU PAYS RIOLAIS

Nom de l'Association :

Commune :

Nombre d'adhérents :

Pour mieux vous connaître :

Disposez-vous d'un local ou d'un site d'accueil pour les besoins de votre Association ?

Oui Non

Si Oui,

Nature de cet équipement :

.....
A qui appartient-il ? Il est propriété de votre Association
 Il est communal ou intercommunal
 C'est un local /site appartenant à un privé

Quelle en est sa surface approximative ? m²

Description simple :
.....
.....

Disposez-vous d'un accès gratuit ou payant ? gratuit
 payant, coût annuel 2013 : €

De quel matériel disposez-vous pour les besoins de votre association ?

(Tapis, buts, ballons, costumes, estrade, sono, photocopieur...)

Inventaire de votre matériel :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous des moyens techniques, matériels... que vous pourriez mettre à disposition d'autres associations ? Lesquels ?

.....
.....
.....
.....
.....

Personnel intervenant pour vos activités :

	Nombre de personnes	Estimation du nombre total d'heures par an	Nombre de membres de votre association diplômés dans la spécialité	Niveau du diplôme
<input type="checkbox"/> personnel salarié
<input type="checkbox"/> personnel mis à disposition par une autre structure
<input type="checkbox"/> intervenants extérieurs
<input type="checkbox"/> intervenants bénévoles
<input type="checkbox"/> intervenants défrayés

Noms et prénoms des personnes diplômées :

.....
.....
.....
.....
.....

Vos besoins :

Quels sont vos besoins actuels et futurs, non satisfaits, en matériel ?

Inventaire de vos besoins en matériel :

.....

.....
.....
.....
.....

Quels sont vos besoins insatisfaits en locaux ou lieux de pratiques associatives ?

De quel type de local ou de lieu d'accueil auriez-vous besoin ?	Précisez les dimensions : surface approximative en m ²	Précisez le nombre d'heures d'utilisation par semaine pour les activités et manifestations que vous organisez
<input type="checkbox"/> lieu d'activité : salle de sport, salle culturelle,
<input type="checkbox"/> lieu de répétition
<input type="checkbox"/> lieu de représentation
<input type="checkbox"/> lieu de stockage
<input type="checkbox"/> bureau
<input type="checkbox"/> terrain de compétition
<input type="checkbox"/> terrain d'entraînement
<input type="checkbox"/> salle de réunion, club house
<input type="checkbox"/> aucune carence		
<input type="checkbox"/> autre : faire une description :		
.....		

Avez-vous des carences en moyens humains ?

- responsable(s) décideur(s) : président, secrétaire, trésorier....
- intervenant (s) spécifique(s) :
- intervenant (s) diplômés (s) :
- bénévole(s)
- adhérents

Avez-vous des besoins immatériels non satisfaits ?

- aide au développement d'activités
- conseils et informations
- formation
- techniques comptables, juridiques, financières...
- communication
- besoins financiers

Autres :

.....

.....

.....

Quel est le budget de votre association ?

Nature des recettes :

.....

Nature des dépenses :

Autres suggestions :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom du signataire :
Fonction :
Signature :

*Communauté de Communes du Pays Riolais – Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
Tel : 03.84.91.84.94 - Fax : 03.84.91.88.24 - communaute-communes@cc-pays-riolais.fr*

N°13-05-23-31D

Objet : Adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE 70 :

Le Président rappelle l'existence de l'AGENCE DEPARTEMENTALE initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'objectif de l'AGENCE est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la voirie. L'adhésion à l'AGENCE est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'AGENCE font l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'AGENCE.

Le coût de l'adhésion 2013 pour la Communauté est de 257,70 €

L'AGENCE DEPARTEMENTALE est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'AGENCE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'AGENCE DEPARTEMENTALE,
- ✓ **ADOpte** les statuts de l'AGENCE DEPARTEMENTALE tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'AGENCE DEPARTEMENTALE du 24 septembre 2010 et du 3 décembre 2012 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.